

DOCUMENTS DE TRAVAIL

N°107

Octobre 2005



**MANAGEMENT DES
ENTREPRISES ET
POLITIQUES SOCIALES
DANS L'EUROPE ÉLARGIE**

Marc RICHEVAUX
Doina Corina SERBAN

**MANAGEMENT DES ENTREPRISES ET POLITIQUES SOCIALES
DANS L'EUROPE ÉLARGIE**

**MANAGEMENT OF ENTERPRISES AND SOCIAL POLICIES IN
THE ENLARGED EUROPE**

**Marc RICHEVAUX
Doina Corina SERBAN¹**

RESUME : L'idée européenne fait largement partie de la culture des populations du continent européen et cela bien au-delà des limites géographiques actuelles de l'Union Européenne. Les difficultés rencontrées pour aboutir à la mise en place d'une politique économique et d'une législation commune à l'ensemble des pays de l'union européenne, dans ses limites actuelles, et à l'harmonisation de législations existantes sont nombreuses. Elles risquent de l'être plus encore après l'élargissement de l'union à de nouveaux pays. Les auteurs proposent une analyse d'un seul aspect du processus d'intégration : les effets du refus du Projet de ratification de la Constitution européenne.

ABSTRACT: The European idea is largely part of the culture of the european continent's inhabitants and this, far further than the current geographical borders of the European Union. Difficulties to implement a common economic policy and a common law for all the European Union countries are numerous. These difficulties may gain ground after the enlargement to new countries. The authors propose an analysis based on a unique aspect of the integration process : the impacts of the rejection of the European Constitution project.

© Laboratoire de Recherche sur l'Industrie et l'Innovation
Université du Littoral Côte d'Opale, octobre 2005

¹ Conf.dr.ing., Universitatea "Politehnica" din București, România.

**MANAGEMENT DES ENTREPRISES ET POLITIQUES SOCIALES DANS
L'EUROPE ÉLARGIE**

**MANAGEMENT OF ENTERPRISES AND SOCIAL POLICIES IN THE
ENLARGED EUROPE**

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
1 Remises en cause	4
1.1 Faux débats	4
1.2 Le vrai débat est encore à venir	5
2 Le social : Le grand oublié de la constitution européenne	6
2.1 Politique sociale de l'UE et Progrès social	7
2.2 Le progrès social n'est plus un objectif de l'UE	7
3 La prééminence du marché	8
3.1 Les critères de convergence	9
3.2 Les conséquences de la « convergence »	9
Conclusion	11

Introduction

Si aujourd'hui l'idée européenne fait largement partie de la culture des populations du continent européen et cela bien au-delà des limites géographiques actuelles de l'Union Européenne². La traduction de l'idée en institutions viables amène des difficultés. La situation de l'Europe à 25, bientôt plus, oblige à créer et éventuellement perpétuer un projet communautaire politique qui va bien au-delà du marché unique. Cependant, pour cela il faudra d'abord réussir à modifier les institutions européennes, et sortir du laborieux compromis du sommet de Nice pour les adapter à l'élargissement. C'est à ce résultat que les promoteurs du projet de constitution européenne espéraient parvenir en proposant aux états la ratification du projet de Constitution Européenne. Le résultat recherché n'a semble t il pas été atteint et les conclusions qu'ils ont tirées de cet échec ne sont peut être pas les meilleures pour l'avenir de la construction européenne.

1 Remises en cause

Ainsi, peu de temps après le résultat des référendums français et néerlandais refusant la proposition de constitution européenne la première réaction de bon nombre des dirigeants européens a été une demande de pause dans l'élargissement de l'Union. Ainsi lors de la réunion du Conseil Européen à Bruxelles³, tout en se prononçant officiellement pour la poursuite du processus d'élargissement nombre d'entre eux mettant en avant certaines difficultés de ces deux pays dans la reprise de l'acquis communautaire réclamaient une pause et une réflexion, qui pourrait ajourner d'une année l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie à l'Union européenne. Or une telle attitude s'avère être un faux débat qui permet d'éluder les vraies questions auxquelles il faudra bien répondre pour permettre de continuer la construction européenne.

1.1 Faux débats

Plus qu'à l'inadaptation des institutions existantes ou au rejet de celles proposées les difficultés rencontrées pour parvenir à l'harmonisation des législations et des politiques à mettre en oeuvre sont certes dues pour parties aux difficultés de cohabitation entre systèmes juridiques très différents, voir antagonistes, mais elles proviennent d'abord des choix économiques en faveur de l'économie de marché. Cela se voit plus particulièrement dans le domaine de la législation sociale. En effet, si le progrès social était un des objectifs du traité de Rome, il a été oublié par ceux qui depuis ont eu la charge de la construction européenne dans le cadre des institutions communautaires⁴ et de la politique actuelle de l'UE caractérisée par sa soumission aux impératifs de la mondialisation⁵ qu'elle pourrait refuser⁶ comme l'y incite l'échec en France et aux Pays Bas du referendum relatif au projet de constitution et le résultat des dernières élections législatives allemandes⁷. Ils ne se préoccupent plus désormais que de la seule mise en place, à marche forcée, d'une économie de marché à l'échelle de

² De Gaulle *L'Europe de l'Atlantique à l'Oural* discours et mémoires

³ Conseil Européen à Bruxelles 15/16 juin 2004

⁴ Isaac G. Blanquet M (2001), *Droit communautaire général* : U Armand Collin ; Rodière P., *droit social de l'union européenne* : Lyon-Caen, A et G *droit social européen précis*, Paris : Dalloz Teyssié B. *droit social européen*, Paris : Litec ; Bonnechere M. *ch. de droit social européen* : Dr. ouvr

⁵ Negroponti-Delivanis M., *la mondialisation conspiratrice* : L'Harmattan 2003

⁶ Uzunidis D. (1999), *Firme mondiale et état national le libéralisme en cause dans mondialisation et citoyenneté* sous la direction Michiels J P et Uzunidis D., Paris : L'harmattan.153

⁷ Bernard Guetta élections allemande, crise européenne France Inter Chronique du 20 septembre 2005

l'Union Européenne et même de l'Europe entière et pourraient être tentés de substituer au nécessaire un débat sur ce que doit être l'Europe pour avoir un avenir un autre débat portant sur la mise en cause de l'élargissement⁸. Une pause dans celui-ci ne serait pas de nature à régler les difficultés auxquelles l'Europe doit actuellement faire face. Selon certains elle n'est d'ailleurs pas souhaitable. Certes les résultats des deux référendums négatifs en France et aux Pays Bas ont sérieusement perturbé le processus de ratification du Traité d'adhésion signé au mois d'avril et compliquée et faussées les discussions sur l'avenir de l'Europe. Les luttes autour du budget européen pour 2007-2013 l'ont montré. Cette lutte pour le budget européen, et notamment sur le dossier des subventions agricoles, pourrait se répercuter de façon négative sur la Roumanie, qui est déjà vue par les grands pays producteurs de l'UE comme un futur concurrent. Certains pensent qu'« Il sera maintenant beaucoup plus difficile pour la Roumanie et la Bulgarie d'adhérer en 2007. Ils vont devoir faire leurs preuves ».

Une des premières conséquences du séisme européen sera sans doute une surveillance accrue de l'exécutif communautaire des progrès de la Roumanie. Ainsi, malgré les efforts déployés par les gouvernements de Bucarest et de Sofia, il pourrait y avoir un « petit problème » dans le rapport d'automne qui servirait de prétexte pour ajourner l'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie dans l'Union. C'est d'ailleurs le sens du rapport du parlement européen⁹ qui en même temps estime que la Roumanie est parvenue à un niveau d'alignement satisfaisant dans la grande majorité des domaines et que, si la Roumanie maintient le rythme actuel de ses avancées et honore ses engagements, elle est en bonne voie d'achever la transposition législative requise avant la date d'adhésion prévue, et met en avant certaines insuffisances (corruption, concurrence, justice ...) de nature à permettre à la commission d'activer la « clause de sauvegarde » prévue pour repousser l'adhésion d'une année - de 2007 à 2008. Ce débat doit être rapproché de déclarations antérieures telles celles faites quelques heures avant l'ouverture du sommet de Bruxelles¹⁰ par le chancelier Schröder qui a estimé que « L'Union Européenne doit respecter ses engagements envers la Roumanie et la Bulgarie et offrir aux autres pays des Balkans des perspectives d'adhésion nécessaires pour la stabilité de la région », et répété que : « Dire à la Roumanie et à la Bulgarie, pays avec lesquels nous avons signé des traités, que, puisque les référendums en France et aux Pays Bas n'ont pas marché comme l'espéraient les Européens, nous ne pouvons respecter nos engagements est très dangereux ». Ceci montre bien que le vrai problème de l'Europe n'est pas celui de l'élargissement et que le débat sur ce point sert essentiellement à éluder les vrais problèmes de la construction européenne.

1.2 Le vrai débat est encore à venir

Les difficultés proviennent d'abord des choix économiques en faveur de l'économie de marché qui était un des piliers du projet de constitution européenne proposé aux électeurs des différents pays membres et qui a été rejeté en France et aux pays Bas. Cela se voit plus particulièrement dans le domaine de la législation sociale. En effet, le progrès social a été oublié pourtant que le progrès social était un des objectifs des pères fondateurs de l'union européenne¹¹.

⁸ Conseil européen Bruxelles 16/17 juin 1005

⁹ Proposition de résolution du Parlement européen sur la demande de la Roumanie de devenir membre de l'Union européenne (2005/2028(INI))

¹⁰ Conseil Européen à Bruxelles 15/16 juin 2004

¹¹ Saramito F., « Le progrès social est-il encore un objectif du droit communautaire? » Etudes offertes à H. SINAY, Paris : ed. Peter Lang, 1994, p.424 et s.

2 Le social : Le grand oublié de la constitution européenne

En effet, si le progrès social a été oublié et substitué par la seule mise en place, à marche forcée, d'une économie de marché à l'échelle de l'Union Européenne et même de l'Europe entière, le projet de constitution européenne ne fasse que confirmer ces choix¹².

Lorsque les dirigeants européens commentent les résultats de leur premier sommet à vingt-cinq, ils se félicitent de l'adoption du projet de constitution. Ils célèbrent une journée « historique »¹³ qui l'est probablement : dans le sens du sacre de « l'Europe libérale ». Le projet de constitution n'est pas de nature à inverser la tendance à réveiller l'optimisme au sein des opinions publiques, qui pour beaucoup ne voient de la construction européenne libérale que les pressions sur les dépenses sociales au nom du « pacte de stabilité »¹⁴, les coups portés aux services publics au nom du dogme de la libre concurrence, pierre angulaire de la constitution, les délocalisations d'entreprises au nom de la compétitivité.

Au-delà des débats sur les règles de fonctionnement (majorité qualifiée, coopérations renforcées, nombre des commissaires, Présidence de l'Union), l'accord obtenu a minima laisse toute latitude à ceux qui n'envisagent l'intégration que sous l'angle du moins-disant social¹⁵. Ce qui amène des réactions négatives ou des réticences relativement aux perspectives de son adoption. Certains responsables ont jugé ce texte incompatible avec l'« Europe sociale »¹⁶. Le projet de constitution européenne a été présenté comme le texte permettant de gommer les imperfections du traité de Nice, il est plus l'ancrage définitif et irréversible de l'UE dans une économie ultra libérale tournant le dos aux vœux des pères fondateurs.

Lors du sommet européen de Nice¹⁷ les chefs d'Etat et de gouvernements des 15 Etats membres de l'union européenne avaient conclu la conférence en se félicitant de la proclamation conjointe par le conseil européen, le parlement européen, et la commission de la charte des droits fondamentaux de l'union¹⁸, qui réunit dans un même texte les droits civils, politiques sociaux et de société, exprimés jusque là dans diverses sources internationales, européennes ou nationales. Le conseil européen souhaitait que la charte reçoive la diffusion la plus large possible auprès des citoyens de l'union¹⁹. Toutes les institutions européennes qui participent à la proclamation d'un texte. Le procédé est solennel. Il pouvait faire croire à un texte de grande envergure fondement de l'Europe sociale.

¹² Etienne de Poncins 2003, *Vers une constitution européenne* texte commenté du traité constitutionnel établi par la convention européenne, Paris : 10/18.

¹³ Voir la conférence de presse qui a suivi le sommet de Bruxelles 18 juin 2004.

¹⁴ Crina VERGA Assistante Université Mihai kogalniceanu IASI Roumanie, Michel PHILIP Chercheur Post doctorant CAE - Université d'Aix-Marseille 3 Marc RICHEVAUX après l'élargissement : L'Europe sociale dans la constitution européenne Intervention 38 e symposium international université de l'ouest Timisoara mai 2004

¹⁵ Tony Blair donne sa vision de l'Europe des 25 LE MONDE. 20 Juin 2004 : Dans un entretien à la BBC, le premier ministre britannique a livré sa vision de l'Europe des 25.

¹⁶ Laurent Fabius prêt à dire « non » à la Constitution européenne LE MONDE 23 Juin 2004 Isabelle Mandraud puis le monde 3 juillet 2004.

¹⁷ Conseil européen 7/9 déc. 2000.

¹⁸ N° 2000/C 634/1 du 18 déc. 2000 JOCE C 364, 18 déc. 2000.13 *dr ouvr* 2001.105.

¹⁹ Voir la présentation faite du sommet de Nice de la proclamation de la charte et le texte intégral de celle-ci sur le site Internet de l'union européenne www.europa-eu-int.

2.1 Politique sociale de l'UE et Progrès social

Pourtant, dès sa proclamation, et même avant, un nombre important de ses « Bénéficiaires » potentiels avaient fait part de lourdes inquiétudes sur son contenu²⁰ et de certaines de ses absences. Par exemple en ce qui concerne le droit syndical²¹. Il n'était pas mentionné explicitement. Il n'apparaissait qu'en filigrane dans le droit de négociation collective. Ce dernier étant réduit à n'être qu'une partie d'un paragraphe consacré à la solidarité. Ceci constituait un énorme recul, notamment par rapport ce qui existait déjà en la matière par exemple dans les droits français²² et italiens et bien d'autres droits nationaux de pays membres de l'UE²³. Mais surtout, l'essentiel, c'est-à-dire sa portée juridique et donc sa capacité à être effectivement respecté et ses violations sanctionnées, étaient réservés.

En effet le sommet prévoyait que : « La question de la portée de la charte sera examinée ultérieurement »²⁴. Ainsi, le résultat de cette proclamation fut un texte, sans valeur juridique, et à la portée incertaine. Plus tard, le sommet d'Athènes relatif à l'élargissement de l'union, n'a cherché à lui donner cette valeur juridique contraignante que les spécialistes du droit social et les citoyens attendaient. Elle va être intégrée dans la constitution ce qui en fait ne constitue qu'un progrès très relatif et le projet de constitution n'a pas permis d'avancer sur ce point.

Rappelant ainsi à ceux qui voudraient l'oublier que si le progrès social était un des objectifs des pères fondateurs, qui le voyaient comme une résultante automatique de la construction d'une économie de marché à l'échelle de l'Europe²⁵, il n'est plus un objectif droit communautaire dont l'ambition se limite aujourd'hui à assurer un minimum de protection sociale destinée seulement à limiter les effets les plus néfastes du libéralisme quasi total devenu le fondement essentiel, voir unique, de l'économie de marché en train de se construire à l'échelle d'une Union européenne²⁶, et dans laquelle l'Europe sociale ne peut se construire que sur la base du moins disant social et de la négation du progrès social qui depuis longtemps ne fait plus partie des objectifs de l'Union Européenne. Pourtant il est désormais clair que la liberté économique ne génère pas spontanément le progrès social²⁷.

2.2 Le progrès social n'est plus un objectif de l'UE

De ce point de vue il n'est pas sans signification qu'à l'origine de la convention destinée à préparer la constitution européenne, l'Europe sociale ne fasse pas partie des dix groupes de travail constitués pour mettre le texte au point. Ce groupe n'aura été ajouté par la suite, rappelant à ceux qui l'avait oublié ou ne voulait pas le voir que dans l'Europe de la constitution le social ne peut être que secondaire. En la matière le texte de l'avant projet de

²⁰ Europe : le moteur, le frein, l'accélérateur *Le monde* 8 mai 2001.

²¹ Thibaut B., « un véritable droit syndical pour l'union » *dr ouvr* 2000.519.

²² Verdier J-M. 1966, *Droit syndical*, Paris : Traite Dalloz droit du travail sous la direction GH Camerlynck et G Lyon-Caen,

²³ Valticos Nicolas 1970, *Droit international du travail*, Paris traite Dalloz droit du travail sous la direction GH Camerlynck et G Lyon-Caen,

²⁴ Conseil 7/9 dec Nice 2 000 prec.

²⁵ Saramito F., « Le progrès social est-il encore un objectif du droit communautaire? » Etudes offertes à H. SINAY, Paris : ed. Peter Lang, 1994, p.424 et s.

²⁶ Marc Richevaux Construction de L'Europe social problèmes et perspectives séminaire de Targoviste dans le management internationale la transition ed Niculescu Bucarest).

²⁷ Par Bernard CARAYON L'utopie d'un monde auto-enrichi par les marchés a vécu : place à la «sécurité économique». Penser l'après-libéralisme Libération jeudi 22 septembre 2005

constitution ne laisse que peu d'espoirs. Le social fait figure de grand absent. L'ouvrage qui présente ce texte²⁸ sur 300 pages ne lui en consacre qu'un peu plus de 10 et encore sont elles éparpillées, quand à l'expression « progrès social », elle n'est utilisée que 2 fois en tout dans l'ouvrage. Certains responsables d'entreprises ont bien compris tout le parti qu'ils pouvaient tirer du texte et de l'esprit de l'avant projet de constitution européenne.

Dans ces conditions, comment pourra-t-on convaincre les salariés de des bienfaits de l'Europe du libre marché des capitaux et des hommes²⁹ ?

Dans un tel cadre le progrès social peut certes exister, notamment par l'effet d'une interprétation jurisprudentielle favorables aux salariés, possible³⁰ mais non certaine, de textes, issus des normes communautaires mais aussi d'autres puisées par les juges hors de celles-ci mais appliquées aux ressortissants de l'union européenne, spécialement dans les textes internationaux consacrant les droits de l'homme³¹.

Il est vrai que le texte de l'avant projet de la constitution prévoit la possibilité, qui n'existait pas dans les traités antérieurs, pour l'UE, en tant que telle d'adhérer à des instruments internationaux. Pour le moment on envisage seulement l'adhésion de l'Union Européenne à la convention européenne des droits de l'homme, ce qui est certes un progrès mais en matière de droit sociaux n'est qu'un minimum. Dans ce domaine la voie vers le progrès social se mesurera à la capacité des Etats et des populations concernées à contraindre les dirigeants de l'Union Européenne à l'adhésion de celle-ci aux organisations internationales dont le rôle est de promouvoir le progrès social notamment l'OIT et aux conventions internationales contenant des textes proclamant des droits sociaux de nature à permettre un réel progrès social et des moyens de sanctionner leur non-respect. Avec la charte des droits sociaux fondamentaux et même la constitution européenne on est bien loin des discours des pères fondateurs, à moins que les responsables de l'Europe ne fassent le choix d'une économie de marché dans laquelle la place de l'homme de seconde deviendrait première, c'est exactement le contraire que propose le texte de l'avant projet de constitution marqué par la prééminence l'économie de marché. En effet, contrairement aux apparences le débat est plus économique que juridique.

3 La prééminence du marché

En matière de politique sociale, depuis la mise en place de l'euro, les marges de manœuvre dont disposent les Etats se réduisent jusqu'à devenir infimes, voire quasi inexistantes. Or, dans ce domaine, la construction de l'Europe fait largement primer la mise en place de l'économie de marché sur le progrès social. Souhaitons que l'élargissement de l'Europe à 25, puis à 27 soit le point de départ d'un retour aux sources permettant d'exaucer le vœu des pères fondateurs pour que l'Europe se caractérise par l'harmonisation des législations allant dans le sens du progrès social. Le traité d'élargissement prévoyant en 2004 l'entrée de 10 nouveaux membres n'a pas saisi l'occasion d'aller dans ce sens. Le projet de constitution européenne non plus. Le fait que la charte des droits fondamentaux soit intégrée dans la constitution et

²⁸ Giscard d'Estaing V., présente la constitution européenne, Paris : Albin Michel 2003.

²⁹ Les travaux conférence 2/6 juillet Europe in 3 dimensions vues de France, de Pologne et d'Allemagne sur une Union Européenne qui s'élargit Centre Willy Brandt d'études allemandes et européennes de l'université de Wrocław. Wrocław 2/6 juillet 2004 ont d'ailleurs démontré qu'au-delà des proclamations la liberté de circulation des travailleurs sera assez relative.

³⁰ Bonnechere M., « le droit européen peut-il poser les bases d'un droit commun social ? » *dr ouv* 1999.390 Bonnechere M., « ch. dr. Européen » *dr. Ouvr.*

³¹ Marc Richevaux, « Droits de l'homme et droit du travail » *Dr soc* déc. 1991

que l'on envisage l'adhésion de l'UE à la convention européenne des droits de l'homme en la matière ne constitue qu'une reconnaissance du social au minimum qui ne remet pas en cause bien au contraire la prééminence du marché.

3.1 Les critères de convergence

Aujourd'hui dans le cadre de ce que l'on appelle la mondialisation et qui n'est finalement qu'une tentative d'imposer l'ultralibéralisme à l'échelle de la planète³², la priorité est à la concurrence par la réduction du coût du travail³³. En Europe cela se traduit, au niveau de l'Union Européenne par la mise en place, au nom de la « convergence »³⁴ de critère dont un économiste a expliqué qu'ils étaient moyenâgeux³⁵ et dont des responsables de l'UE et non des moindres prônent suppression³⁶, ou au moins l'aménagement³⁷, mais il se heurtent à des résistances des responsables de l'Union Européenne. Ainsi, deux des pays fondateurs de l'Europe : la France et l'Allemagne aux prises avec le non respect d'un des critères et des difficultés pour y parvenir obtiennent un assouplissement³⁸ qui dès le lendemain entraîne de la part de la commission une réponse immédiate sous formes des réactions hostiles, un peu plus tard d'une saisine de la cour de la cour européenne de justice.

3.2 Les conséquences de la « convergence »

Ces critères font que les états n'ont plus, ou n'ont que partiellement la maîtrise d'instruments tels que les taux de change, les taux d'intérêts, le déficit budgétaire, instruments nécessaires à la mise en place et à l'efficacité d'une politique en général et d'une politique sociale en particulier. Dans ces conditions les normes juridiques qu'un état souhaite mettre en place pèsent de bien peu de poids par rapport aux choix économiques qui lui sont imposés et cela même s'il les estime contestables.

Dans le cadre du marché unique dans lequel les Politiques Economiques ne sont plus autonomes, la seule variable d'ajustement reste le marché du travail, voir le coût du travail, ce qui induira un taux de chômage élevé dans certaines régions européennes. L'avant projet de constitution n'est pas de nature à remettre cela en cause. « La logique de désinflation compétitive induite par le traité de Maastricht se trompe d'ennemi, l'ennemi essentiel n'est plus l'inflation mais le chômage³⁹ », comme le résume le tableau ci-dessous⁴⁰ :

³² Negroponti-Delivanis M., *la mondialisation conspiratrice*, Paris : L'Harmattan 2002.

³³ Lyon-Caen G. La concurrence par la réduction des coûts du travail (à propos de l'arrêt du conseil d'Etat du 30 avril 2003) *Dr ouvrier* juill. 2003.261

³⁴ Philip Michel et Marc Richevaux 2004, « *Convergences européenne : de l'esprit économique à la lettre sociale* », *humanisme et entreprise*, 263 : 48-70

³⁵ Negroponti-Delivanis M., *la mondialisation conspiratrice*, Paris : L'Harmattan 2002.

³⁶ Prodi Romano, alors président du conseil européen.

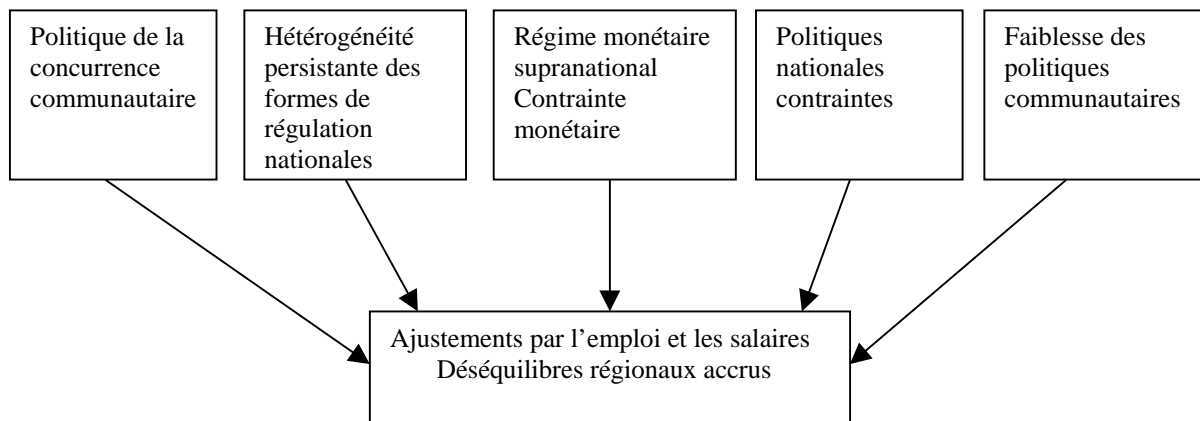
³⁷ Déclaration de Solves P., pour permettre à la France et à l'Allemagne d'être considérées comme respectueuses de ces critères malgré « provisoirement » un déficit supérieur à 3% mais contre des engagements pris vis à vis de l'UE un sorte de tutelle de l'UE sur le budget de la France *LE Monde* oct. 2003.

³⁸ Réunion du conseil des ministres des finances des 15 du Lundi 24 novembre 2003.

³⁹ Fitoussi Jean-Paul (1995), *Le débat interdit : monnaie, Europe, pauvreté*, Paris : Arléa.

⁴⁰ Löwendal Paul (1997), « Coordinations de politiques entre économies presque intégrées », WP université catholique de Louvain IRES.

Problématique au niveau social



On peut ainsi reconnaître certains éléments de la clé de voûte de la pensée néolibérale impulsée par Friedrich von Hayek par exemple. De la sorte, dans *La route de la servitude*, von Hayek explique: « *C'est la soumission de l'homme aux forces impersonnelles du marché qui, dans le passé, a rendu possible le développement d'une civilisation qui sans cela n'aurait pu se développer; c'est par cette soumission que nous participons quotidiennement à construire quelque chose de plus grand que ce que nous tous pouvons comprendre pleinement*⁴¹ ». De cette pensée découle les trois principaux postulats du libéralisme hayékien :

1. Tout progrès futur exige que les individus se soumettent « *aux forces impersonnelles du marché* » (i.e. au système des prix). Le système des prix informe et il est par essence « la » référence *absolue* de l'activité sociale, économique et politique. Corollairement, fixer un prix (ou un salaire) par la loi ou un accord syndical, en ne se soumettant pas aux forces impersonnelles du marché produira sans aucun doute des effets pervers supérieurs aux effets positifs escomptés⁴².
2. Le marché capitaliste est un ensemble de mécanismes fonctionnant spontanément en assurant une coordination neutre, impersonnelle et bénéfique pour tous. Notons qu'ici le *tous* ne signifie pas que l'intérêt social doit être préféré aux choix individuels mais que même si le libéralisme présente un risque de voir les inégalités s'accroître, le capitalisme est globalement le système le plus performant dans la production totale de bien-être.
3. Nous sommes incapables de comprendre le fonctionnement du système dans son ensemble (au sens d'en saisir rationnellement la complexité). Il est toujours « *quelque chose de plus grand que ce que nous tous pouvons comprendre pleinement*⁴³ ». De ce fait, comment planifier efficacement (comme le préconise la théorie socialiste) quelque chose qui dépasse notre entendement ? Friedrich Von Hayek exprime sa pensée dans le titre d'un chapitre de son ouvrage *The Fatal Conceit*: « *Comment ce qui ne peut pas être connu ne peut pas être planifié* ». Tina (« There is not alternative ») ! Comme se plaisait à le répéter Margaret

⁴¹ Hayek F. A. von 1946, *La route de la servitude*, Paris : Librairie de Médecis. Aussi, Hayek F. A. von 1986, *The moral imperative of the Market*, dans *The unfinished agenda essays on the political of government policy in honour of Arthur Seldon*, edited by Martin Anderson, 143-149, London: Institute of Economic Affairs.

⁴² « *Jamais une classe ne fut exploitée d'une façon plus cruelle que ne le sont les couches les plus faibles de la classe ouvrière par leurs frères privilégiés, exploitation rendue possible par la "réglementation" de la concurrence. Peu de slogans ont fait tant de mal que celui de la "stabilisation" des prix et des salaires: en assurant les revenus des uns, on rend la situation des autres de plus en plus précaire* (Hayek 1946 : 96) ».

⁴³ Hayek F. A. von (1988), *The Fatal Conceit, The Errors of Socialism* (La mortelle vanité, Les erreurs du socialisme), The Collected Work, vol. 1, Ed. Routledge, 1988, p. 99.

Thatcher... comme beaucoup d'autres depuis lors, qui plus est confortés dans leurs raisonnements par la chute du mur de Berlin⁴⁴.

Conclusion

Il y a donc deux façons de penser l'Europe, la voir comme un véhicule de la mondialisation libérale⁴⁵ ou œuvrer pour la construction d'un contre pouvoir assurant son autonomie par rapport aux Etats-Unis mais si le projet est politique, nous constaterons que les instruments sont économiques.

In fine, deux logiques s'affrontent donc, soit laisser la concurrence se faire et voir l'harmonisation subie par contagion (l'ajustement s'effectuant vraisemblablement par le seul marché du travail et donc par le « bas »), soit préférer une harmonisation par une coordination supranationale qui déterminera le niveau minimal des droits sociaux. Il nous semble que le manque de volonté politique et que le souffle libéral (italien et anglais par exemple) qui transpire dans l'avant projet de constitution européenne nous entraînent plutôt vers la première alternative : « le laisser faire » mais il ne semble pas correspondre aux attentes des populations concernées. Ce qui fait de la construction d'une telle Europe une mission impossible⁴⁶ et oblige à réfléchir à la mise en place au niveau de l'Europe d'institution qui tout en étant économiquement performantes tiennent plus compte des aspirations légitimes des populations vers une Europe plus sociale ce qui oblige à penser l'après libéralisme⁴⁷.

⁴⁴ Voir à ce sujet Charles-André Udry ; http://www.fastnet.ch/PAGE2/p2_neolib_udry.html

⁴⁵ Libre circulation dans un marché unique, politique de désinflation, déréglementation des services publics... et transfert des pouvoirs nationaux

⁴⁶ Joachim Bitterlich France – Allemagne : mission impossible ? Comment relancer la construction européenne Collection Robert-Schuman – Editions Albin Michel 2005

⁴⁷ Par Bernard CARAYON L'utopie d'un monde auto-enrichi par les marchés a vécu : place à la «sécurité économique». Penser l'après-libéralisme Libération jeudi 22 septembre 2005